

No. : R-4235-2023

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

ET

REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, personne morale ayant son siège social à la Maison du développement durable, au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 380A, dans les ville et district de Montréal, province de Québec, H2X 3V4 ;

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

EN TANT QUE PARTIE INTÉRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION :

1. Suite à la Décision procédurale [D-2023-101](#) de la Régie rendue le 15 août 2023 dans le présent dossier, le RNCREQ demande par la présente à être reconnu comme intervenant;
2. Dans sa décision, la Régie invite les personnes intéressées à participer au présent dossier à transmettre une Demande d'intervention, accompagnée d'une liste de sujets dont ils entendent traiter et un budget de participation, ce que le RNCREQ fait par les présentes;
3. La désignation complète de la partie intéressée à la présente demande est la suivante :

Nom : Regroupement national des
Conseils régionaux de
l'environnement du Québec

Adresse : Maison du développement
durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380A
Montréal (Québec) H2X 3V4

Téléphone : (514) 861-7022

Télécopieur : (514) 861-8949

Adresse électronique : info@rncreq.org

4. REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

- a. Fondé en 1991, le RNCREQ est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des dix-sept (17) Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec (à l'exception du Nord-du-Québec). Le RNCREQ est par ailleurs habilité pour représenter les CRE devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;
- b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix;
- c. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Les CRE que le RNCREQ représente devant la Régie de l'énergie comptent ensemble plus de 1 500 membres, dont :
 - 300 organismes environnementaux et autres associations;

- 230 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.);
 - 400 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies intermunicipales de gestion des déchets, universités, etc.) et entreprises privées et autres organismes à vocation socioéconomique;
 - plus de 500 membres individuels;
- d. Il est à noter que dans son rapport annuel 2022-2023, le RNCREQ rapportait qu'ensemble, les CRE qu'il représente cumulent près de 80 000 abonnés à leurs réseaux sociaux, et ce chiffre ne cesse d'augmenter;
- e. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE veillent à ce que les choix de production, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises;
- f. En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec;
- g. En matière de transition énergétique, le RNCREQ préconise une approche cohérente et complémentaire dans la mise en œuvre des actions et des orientations prises par l'ensemble des ministères et organismes. Il recommande que les objectifs québécois en matière de transition soient partagés et intégrés aux grandes orientations concernant le développement des territoires ainsi que dans l'ensemble des planifications des organismes apparentés à l'État;
- h. Le RNCREQ s'intéresse autant au profil de production que de consommation de l'énergie. C'est en traitant ces aspects de manière intégrée qu'il sera possible d'envisager un développement énergétique du

Québec qui soit socialement acceptable, bon pour l'environnement et économiquement viable;

- i. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres;
- j. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de représentations régionales qui privilégient la concertation comme mode d'intervention. Ils cherchent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques dans les choix de développement;
- k. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement;
- l. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant la Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de cette dernière, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public;

5. INTÉRÊT ET MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ

- a. Les CRE et leurs groupes membres, ainsi que le RNCREQ qui les représente, possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier;
- b. En lien avec sa mission axée sur le développement durable, le RNCREQ s'intéresse grandement à la lutte aux changements climatiques, aux politiques, stratégies et aux mesures d'adaptation permettant à la société québécoise d'y faire face ainsi qu'aux actions visant la diminution des gaz à effet de serre. Le RNCREQ s'intéresse également au cheminement de la société québécoise vers une économie décarbonée. Le RNCREQ partage des préoccupations des autres groupes environnementaux et des groupes de consommateurs, tout en ayant une approche distincte de ceux-ci;
- c. L'intérêt manifeste et continu du RNCREQ en matière de transition énergétique est également démontré par son rôle actif dans les dossiers

après de plusieurs instances, notamment par sa participation à plusieurs consultations et audiences publiques¹, ainsi que par la coordination de projets provinciaux sous le thème de l'efficacité énergétique. Depuis 2010, le RNCREQ coordonne la démarche "Par notre PROPRE énergie" en lien avec la transition énergétique au Québec et a plus récemment entamé une vaste campagne intitulée "Climat de changement" à l'échelle du Québec qui poursuit l'accompagnement des collectivités en matière d'action climatique;

- d. Le RNCREQ a pris connaissance de la demande et autres documents soumis par Hydro-Québec dans le présent dossier et est intéressé à se prononcer sur les sujets qu'il a identifiés dans sa Liste de sujets;
- e. De façon plus précise par rapport au dossier actuel, le RNCREQ estime que le changement de structure organisationnel de la demanderesse vers « Une Hydro » a des répercussions importantes qui dépassent les seuls intérêts privés des consommateurs d'électricité. Dans ces circonstances, le RNCREQ soumet qu'il a intérêt à être reconnu comme intervenant et en l'espèce que son intervention au nom de l'intérêt public et du développement durable sera pertinente et utile dans le cadre de l'audience à venir;

6. SUJETS D'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- a. D'après sa lecture initiale de la preuve de la Demanderesse, le RNCREQ souhaite orienter son intervention dans le présent dossier principalement sur les sujets identifiés dans sa Liste de sujets, laquelle est produite concurremment aux présentes;

7. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET DE PARTICIPATION

¹ Voir notamment : Consultation de l'OCPM sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles – mars 2016; Audiences publiques du BAPE sur le projet d'oléoduc Énergie-Est – avril 2016, Consultation sur les orientations du MERN en matière d'acceptabilité sociale – avril 2016, Audiences publiques du BAPE sur le projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour – juillet 2016; Projet de Loi n°104 – Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de GES et autres polluants – août 2016; Projet de loi n°106 - Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives – août 2016; Consultation sur la Politique de mobilité durable – août 2017; Mémoire sur la position du RNCREQ sur le Plan directeur de TEQ – décembre 2017; Mémoire sur la conservation des caribous forestiers et montagnards – mai 2022; Mémoire sur le projet de règlement sur le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES – juin 2022; Mémoire sur la stratégie fédérale de développement durable 2022-2026 – juillet 2022; Mémoire sur la consultation sur le projet de renouvellement de l'autorisation ministérielle de Glencore pour la fonderie Horne octobre 2022; Mémoire sur la stratégie de développement durable Québec 2023-2028 – janvier 2023.

- a. Le RNCREQ entend intervenir activement au dossier par la présentation d'un mémoire rédigé par ses analystes, de même que par une participation active lors de l'audience à être tenue devant la Régie;
- b. Suivant les instructions de la Régie, le RNCREQ joint à la présente demande un budget de participation conforme aux dispositions du Guide de paiement des frais des intervenants;

8. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom:	Me Jocelyn Ouellette
Adresse :	6217, rue Laurendeau, Montréal QC H4E 3X8
Téléphone:	514-436-0759
Télécopieur :	450-823-2326
Adresse électronique :	jo.ouellette@gmail.com

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'à la représentante du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom:	Isabelle Poyau
	Coordonnatrice
Adresse :	Maison du développement durable 50, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 380A Montréal (Québec) H2X 3V4
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 25
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	<u>isabelle.poyau@rncreq.org</u>

9. CONCLUSION

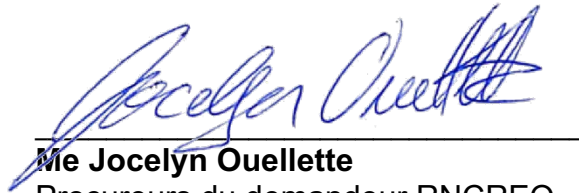
À la lumière de ce qui précède, il est respectueusement soumis que l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques;

POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la Demande d'intervention, la Liste de sujets et le Budget de participation du RNCREQ ;

D'AUTORISER le RNCREQ à intervenir en la présente instance ;

Montréal, le 28 août 2023



Me Jocelyn Ouellette

Procureurs du demandeur RNCREQ

6217, rue Laurendeau

Montréal (Québec) H4E 3X8

Tél. : (514) 436-0759

Fax : (450) 823-2326

jouellette@gmail.com

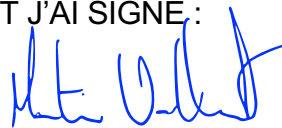
Notre dossier : 23-0244-0025

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussignée, Martin Vaillancourt, Directeur général du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, ayant une place d'affaires à la Maison du développement durable, située au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 380A, à Montréal (Québec) H2X 3V4, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis un représentant dûment autorisé de la partie intéressée dans la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente Demande d'intervention sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



MARTIN VAILLANCOURT

Affirmé solennellement devant moi par visioconférence,
à Montréal, ce 28 août 2023



Me Brian Moulaison, avocat (#3196500)